

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature de la convention avec le CAUE 94 pour une mission de diagnostic du théâtre de verdure municipal ».

2022 - D - 257

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

Considérant que la mairie de Villeneuve-Saint-Georges souhaite réhabiliter son théâtre de verdure et que le CAUE du Val-de-Marne est compétent pour apporter une expertise et une assistance au projet,

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la convention entre la ville de Villeneuve-Saint-Georges et le CAUE du Val-de-Marne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 36 rue Edmond Nocard, 94700 Maisons-Alfort, représenté par sa présidente, Madame Sabine PATOUX, pour la somme de 6000€ HT (non soumis à TVA).

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 12/12/2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

